



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2005/6
24 mars 2005

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-neuvième session, 7-9 juin 2005,
point 3 de l'ordre du jour)

**AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE
(ANNEXE A LA RÉOLUTION N° 17 REVISÉE)**

Présenté par le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Groupe de volontaires

Note: On trouvera ci-après les propositions du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Groupe de volontaires concernant le texte du chapitre 18 «Prévention de la pollution des eaux» et du chapitre ZZ «Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides», figurant dans le document TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2004/1.

* * *

FÉDÉRATION DE RUSSIE

1. Les spécialistes russes participent en permanence aux travaux du Groupe de volontaires sur la mise à jour de la résolution révisée n° 17. Dans ce contexte, ils n'ont aucune remarque à formuler en ce qui concerne la nouvelle rédaction des chapitres de l'Annexe élaborée par les experts du Groupe.
2. Pour ce qui est des décisions adoptées à sa vingt-septième session par le Groupe de travail concernant les chapitres 18 et ZZ, nous proposons, au paragraphe 18-1.1 du chapitre 18, de remplacer le terme «Eaux ménagères» par la définition suivante:

«Eaux usées: écoulements et autres déchets provenant de tous types de toilettes et d'urinoirs; eaux d'écoulement des lavabos, éviers, baignoires et dalots situés dans les locaux médicaux (infirmières et autres); eaux d'écoulement provenant de locaux contenant des animaux; tous autres types d'écoulements, lorsqu'ils sont mélangés aux écoulements susmentionnés.»

3. Dans le même temps, nous proposons de supprimer du chapitre 18 toutes les références aux normes de l'UE, comme cela avait été convenu par le Groupe d'experts volontaires.
4. Rédiger comme suit le paragraphe ZZ-1:

«“Bateau rapide”: Un bateau motorisé, à l'exclusion des menues embarcations, pouvant atteindre une vitesse supérieure à 40 km/h par rapport à l'eau, si cette mention figure dans son certificat de visite.»

GROUPE DE VOLONTAIRES

5. Modifier comme suit l'intitulé du chapitre 18: **«Предотвращение загрязнения вод и ограничение шума, производимого судами»; «Prevention of water pollution and abatement of noise produced by vessels»; «Prévention de la pollution des eaux et limitation des bruits produits par les bateaux»**.
6. À la fin du paragraphe 18-2.1, ajouter la phrase suivante: **«Le contenu des gattes doit être évacué vers des réservoirs collecteurs.»**
7. Modifier comme suit le texte du deuxième paragraphe des paragraphes 18-2.4 et 18-4.7: **«Les raccords à ouverture rapide doivent être conformes à la norme européenne reconnue.»**
8. À la fin du chapitre 18, ajouter un nouveau paragraphe intitulé:

«18-9 Bruit produit par les bateaux

18-9.1 Le bruit produit par un bateau faisant route, et notamment les bruits d'aspiration et d'échappement des moteurs, doivent être atténués par des moyens appropriés.

18-9.2 Le bruit produit par le bateau à une distance latérale de 25 m du bordé ne doit pas dépasser 75 dB(A).

18-9.3 Le bruit produit par le bateau en stationnement, à l'exclusion des opérations de transbordement, à une distance latérale de 25 m, ne doit pas dépasser 65 dB(A).».
